

Conditions générales de vente, livraison, paiement et garantie

1. Généralités

Ces conditions concernent toutes les livraisons et prestations fournies par la société NeoVac ATA SA (ci-dessous nommée NeoVac). Les dérogations ne sont valables que si elles sont acceptées par les deux parties et confirmées par écrit. Particulièrement, les conditions générales écrites sur les commandes et autre correspondance ou jointes et émanant du client n'engagent nullement NeoVac. La récusation d'autres conditions d'entreprise ne sera pas expressément spécifiée pour chaque cas. Les conditions qui ne sont pas réglées par ces conditions générales, ou accords écrits, seront traitées conformément au Code des obligations. Ces conditions annulent et remplacent toutes les conditions précédentes et sont valables dès avril 2022.

2. Offres

Les offres sont valables pendant une durée d'un mois. NeoVac a le droit de retirer une offre ou de renoncer au contrat si le fournisseur qu'il a désigné n'accepte pas le contrat ou n'est pas en mesure de l'honorer.

3. Commande, confirmation de commande et annulation

Sans objection de la part du client dans les huit jours qui suivent l'envoi de la confirmation de commande, celle-ci est considérée comme valable en son contenu et libellé. Le client ne peut retarder, modifier ou annuler une confirmation de commande que si NeoVac donne son accord par écrit et que le client prend à sa charge les frais et pertes occasionnés. Ceci est également valable pour les commandes sur appel et les marchés conclus.

4. Prix

Les prix indiqués dans les documentations peuvent être modifiés sans préavis pour autant que ces modifications soient liées aux conditions du marché ou de la situation monétaire. Les prix confirmés sont valables pour une durée de un mois. Tous les prix sont indiqués, hors TVA.

5. Illustrations, dimensions et poids

Ces indications sont données sans engagement. NeoVac se réserve tout droit de modification de construction ou dimensions. Les divers matériaux et pièces peuvent être remplacés par d'autres de même valeur et qualité.

6. Obligation de livrer et acceptation de la marchandise

L'obligation de livrer se fait sur la base de la confirmation de commande. NeoVac est relevé de l'obligation de livrer, partiellement ou dans son ensemble, en cas de retard lors de la fourniture de matériel, de grèves, force majeure, ou autres événements sur les quels NeoVac n'a pas d'influence. Lors de la remise de la mar-

chandise au transporteur (camion, train ou poste), l'obligation de livrer est remplie. Les délais de livraison et les dates de réception convenus seront indiqués le plus exactement possible, sans qu'ils soient pour autant garantis. Lors de commandes sur appel, NeoVac se réserve le droit de commander la marchandise, respectivement d'en commencer la production, seulement à réception de l'appel. Aucune demande de dédommagement ou annulation de commande, pour cause de livraison tardive, ne pourra être acceptée. Le client est tenu de prendre la marchandise commandée ou les prestations pour le délai convenu.

7. Montage, mise en service, exploitation et entretien

Le montage, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de la marchandise livrée et des prestations doivent être conformes aux données et prescriptions de NeoVac. Ils peuvent être exécutés par NeoVac ou des tiers autorisés par NeoVac.

Le droit à la garantie, pour le fonctionnement d'une installation mise en service par un tiers habilité, ne peut être revendiqué que si cette mise en service a été réalisée conformément aux directives de NeoVac. Elle devra faire l'objet d'un protocole contresigné de mise en service.

Celui-ci est à remettre à NeoVac au plus tard deux semaines après la mise en service.

8. Réclamations, Défectuosités

Si la marchandise livrée, ou les prestations fournies ne correspondent pas à la commande ou présentent des défauts flagrants, le client doit en faire part par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison du matériel, respectivement l'achèvement des travaux. Les réclamations tardives ne seront pas prises en considération (dégâts de transport, voir point 11) et la livraison/les prestations sont considérées comme acceptées.

9. Responsabilité

Si la livraison/les prestations s'avèrent non-conformes au contrat, la possibilité doit être accordée à NeoVac de remettre en état, de procéder à l'échange ou d'établir une note de crédit. Les prestations de tiers engagés pour la constatation des dégâts, respectivement leur réparation incombent à NeoVac pour autant que l'ordre ait été donné par NeoVac directement. Sont exclues toutes autres revendications pour livraison défectueuse, dédommagement ou résiliation de contrat.

10. Retours, conditions de retour

En principe, il n'y a pas d'obligation de reprise. NeoVac ATA SA décide de l'acceptation du retour de la marchandise. Les exigen-

ces suivantes s'appliquent aux envois retournés :

- Les détails de la commande, du bon de livraison ou du numéro de facture avec lesquels les marchandises ont été livrées ou facturées sont obligatoires.
- Seuls les produits qui font partie de la gamme de NeoVac ATA SA au moment du retour sont repris.
- L'emballage doit être en parfait état.
- Les appareils ne doivent pas être endommagés ou sales.
- Aucun remboursement ne peut être accordé pour du matériel qui a déjà été installé.
- Le produit ne doit pas avoir plus d'un an à compter de la date du bon de livraison.
- Les articles spécifiques qui ont été commandés spécialement pour un client ne sont pas repris.
- Les entretoises sont comme auparavant remboursées à 100 % si elles ne sont pas peintes ou rouillées au moment du retour.
- Un remboursement est émis après réception et inspection du matériel retourné.
- La déduction minimale du crédit pour les frais d'inspection et de manutention est de 20% de la valeur de la facture, hors TVA.
- Les frais d'envoi sont toujours à la charge du client.

11. Frais et risques de transport

NeoVac choisit le mode de transport, par camion, train ou poste. Les frais de transport sont à la charge du destinataire. Pour tous les modes de transport, l'acheminement du matériel se fait aux risques et périls du destinataire. Les réclamations envers le transporteur sont à faire valoir par le client directement au transporteur. Les emballages réutilisables sont à renvoyer, en parfait état, franco Oberriett SG, dans un délai de un mois.

12. Garantie/traçabilité

La durée de garantie est de deux ans dès le jour de livraison ou dès celui de la mise en service faite par NeoVac, cependant au maximum 28 mois après la livraison. Pour les installations exécutées par NeoVac, la garantie est de deux ans dès la date du montage. Pour les pièces défectueuses et échangées, le délai de garantie court de nouveau, mais au maximum pendant trois ans à partir du délai de garantie de la livraison principale. D'autres délais de garantie ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par NeoVac. NeoVac garantit que la marchandise livrée et les prestations fournies sont sans défaut et qu'elles correspondent à l'offre ou aux données figurant sur la plaquette signalétique.

Ne sont considérés comme vices que les défauts qui empêchent réellement un bon fonctionnement. Ne sont pas considérés comme défauts de légères différences de l'aspect extérieur dues à la production, ainsi que l'usure provenant de l'usage normal de certaines pièces à durée de vie limitée (parties électriques, joints, etc). De la garantie sont exclus les dommages causés par des forces majeures, une surcharge, une mauvaise utilisation, l'intervention d'un tiers non-habilité, des fluides corrosifs ou agressifs, des températures trop élevées des fluides ou ambiantes près des instruments de mesure, etc.

L'obligation de garantie s'éteint si le client, ou un tiers, a effectué des modifications ou des réparations sur le matériel livré ou les installations, sans accord écrit de la part de NeoVac. NeoVac remplit ses obligations de garantie en remplaçant ou réparant les pièces défectueuses sur place ou à l'endroit de son choix. D'autres obligations (détermination des causes du dégât, coûts pour l'échange, expertises, etc) ne lui incombent pas. Elle n'a notamment pas à prendre à sa charge les dommages consé-

tifs à l'avarie (interruption d'exploitation, etc).

Le montant de la garantie est dans tous les cas limité au montant facturé. Le matériel remplacé par NeoVac dans le cadre de la garantie reste propriété de NeoVac qui décline toute autre responsabilité.

Le suivi des appareils de mesure de la chaleur n'est garanti que lorsque la mise en service obligatoire est faite par nos services. Le numéro de série de tous les appareils de mesure pour les relevés individuels du décompte des frais de chauffage est saisi à ce moment-là.

13. Contrôle du décompte de frais de chauffage

Le destinataire s'engage à contrôler le décompte des frais de chauffage et de production d'eau chaude. Toutes réclamations, respectivement erreurs sont à communiquer à NeoVac par écrit dans les trois mois dès la date du décompte. Si la responsabilité incombe à NeoVac, le nouveau décompte, respectivement la correction de celui-ci sera établi sans frais, pour autant que la réclamation ait été faite dans le délai prescrit. Dans le cas contraire, les frais sont facturés au mandant. NeoVac décline toute responsabilité en cas d'éventuels dommages ou frais ultérieurs.

14. Conditions de paiement

30 jours net dès la date de facturation. Les déductions injustifiées seront refacturées. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 5 % par an est dû à partir de la date d'échéance et sans rappel particulier. Des frais de rappel de CHF 20.00 seront prélevés.

Les notes de crédit non reconnues n'autorisent pas le client à les déduire du paiement, ni à différer celui-ci. Les défauts ne déchargent pas le client de son obligation de payer dans les délais impartis. Les factures sont dues à terme même si transport, mise en service, réception de la marchandise ou prestations n'ont pas été effectués ou ont été retardés pour des raisons dont NeoVac n'est pas responsable. Le client n'est pas autorisé à déduire ou ajourner des montants pour des prétentions ou créances en contrepartie non-reconnues par NeoVac.

15. Réserve de propriété

NeoVac se réserve le droit de propriété sur la livraison/les prestations jusqu'à complet paiement de la facture. Le client est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger le bien de NeoVac.

16. Protection des données

Vous trouverez notre politique de protection des données ici : www.neovac.ch/protectiondesdonnees. Pour exercer vos droits dans ce domaine, vous pouvez adresser une demande à datenschutz@neovac.ch.

17. For judiciaire

Pour les deux parties, le for judiciaire exclusif est fixé à Altstätten SG. Le droit suisse est applicable.

18. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution et de paiement est Oberriett SG.

19. Validité

Ces conditions générales sont valables si elles ont été mentionnées comme applicables dans l'offre ou la confirmation de commande.